

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 778

présenté par

M. Dolez et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 16

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« au double de »

le mot :

« à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre l'examen automatique de la situation des personnes détenues à mi-peine.